

Faire face aux agressions



homophobes et transphobes
dans les lieux publics

Dialogari



ENTENDU AU JARDIN ANGLAIS

« LA BISEXUALITÉ! POURQUOI PAS LA ZOOPHILIE? »

Une agression homophobe ou transphobe est avant tout une agression !

Une agression est un acte portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne. Les agressions peuvent être verbales, physiques ou sexuelles.

Quel que soit le type d'agression et ses conséquences, ces actes sont illégaux : qu'ils aient lieu de jour, de nuit, à la maison, hors de la maison, que le ou les agresseurs ou agresseuses soient connu-e-s ou non. Si l'agresseur ou agresseuse est votre partenaire, ceci est considéré comme de la violence conjugale et est poursuivi d'office (la poursuite pénale contre l'auteur-e démarre dès que les actes de violence sont connus des autorités. Vous n'avez pas obligatoirement à intervenir pour déclencher la poursuite).

Une agression à caractère homophobe ou transphobe est le fait d'attaquer une ou plusieurs personnes au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée.



VÉCU À LA CORRATERIE

**«IL A CRIÉ ‹SALE LESBIENNE!›
ET M'A CRACHÉ DESSUS»**

Des agressions fréquentes

Hommes gays et bisexuels: Des enquêtes ont constaté que 25% des hommes gays et bisexuels de Genève ont été victimes d'une agression physique au moins une fois dans leur vie. (Étude santé gaie Dialogai et université de Zurich 2002/2011).

Femmes lesbiennes et bisexuelles: la dernière étude nationale montre que 33 % des femmes interrogées ont indiqué avoir été discriminées au moins une fois durant les 12 derniers mois à cause de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, dont un peu plus de la moitié à plusieurs reprises. (Brochure LOS info)

Personnes trans*: il n'existe pas de données suisses mais une récente étude française constate que 85% d'entre elles déclarent avoir été victimes au moins une fois dans leur vie de transphobie (étude du Comité IDAHO et du Think Tank République et Diversité)

Face à ces nombreuses agressions et au peu de plaintes qui en découlent, Dialogai a constitué un groupe de travail en collaboration avec la police cantonale, la police municipale, la Ville de Genève, le Groupe sida Genève, le centre LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions), Aspasia et les acteurs de prévention sur le terrain. Ce travail commun est mené dans le but de prévenir ces agressions, améliorer la confiance entre la communauté LGBT et la police, et améliorer la prise en charge des victimes.



Ce que dit la loi

« Celui ou celle qui aura, par la parole, l'écriture, l'image, le geste ou par des voies de fait, attaqué autrui dans son honneur sera, sur plainte, puni d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus (article 177.1 du code pénal). »

« Les actes de violence qui n'auront causé ni lésion corporelle ni atteinte à la santé sont appelés des voies de fait. Ces actes de violence sont poursuivis sur plainte (article 126 du code pénal). »

« Une personne qui, intentionnellement, fait subir une atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé d'autrui sera poursuivie sur plainte pour lésions corporelles simples. Elle risque une peine privative de liberté (article 123 du code pénal). »



CONFIÉ À BEL-AIR

**«JE LUTTE AU QUOTIDIEN
CONTRE LA TRANSPHOBIE»**

« Si l'acte commis entraîne une blessure qui met en danger la vie d'autrui, mutile son corps ou un membre/organe important, le rend infirme ou le défigure de façon grave et permanente, nous avons à faire à des lésions corporelles graves (article 122 du code pénal). »

Le caractère homophobe ou transphobe d'une agression n'est pas pris en compte dans le code pénal suisse actuellement. L'évolution du droit pourrait cependant intervenir rapidement. Dans ce cas, les agressions de ce type seraient poursuivies d'office.

Dénoncer ces faits reste néanmoins essentiel afin de permettre au cadre légal d'évoluer.

Une réelle volonté de soutenir les victimes d'actes homophobes et transphobes existe à Genève, n'hésitez pas à faire appel aux associations LGBT, à la police et au centre LAVI !

Bien réagir en cas d'agression

Victime ou témoin, il y a des réflexes à avoir en cas d'agression.

Appeler à l'aide en criant permet parfois de mettre en fuite les agresseurs ou agresseuses. Contacter la police au plus vite augmente les chances de retrouver les auteur-e-s.

Face à une agression, la solidarité est importante. Donner du réconfort et laisser ses coordonnées est un geste simple à ne pas oublier.



Lors d'une agression :

Pour les victimes :

- Alerter les personnes présentes et appeler la police
- Conserver des preuves
- Se faire soigner
- Demander un constat médical

Pour les témoins :

- Alerter les personnes présentes et appeler la police
- Soutenir la victime
- Laisser ses coordonnées

Numéros d'urgence :

- Police 117
- Ambulance 144



VÉCU À LA JONCTION

**«IL M'A VIOLÉE POUR
«CORRIGER» MA SEXUALITÉ»**

Dans l'idéal, il faut établir un constat médical directement après l'agression. En conservant des preuves, il sera plus facile d'entreprendre ensuite des démarches. Des photos des blessures prises avant de se soigner ou de se laver, les vêtements détériorés, toutes traces de l'agression laissées sur vous-même ou sur les lieux sont à conserver.

En cas de blessures, il faut se faire soigner : médecins, infirmiers et infirmières sont tenu-e-s au secret médical.

Le constat médical demandé au médecin décrivant les blessures et les éventuelles conséquences psychiques, pourra servir lors d'un dépôt de plainte et de la réclamation d'indemnisation.

Ne pas rester seul-e après une agression :

- ➔ **Se faire aider, solliciter ses ami-e-s, sa famille ou une association comme Dialogai, 360 ou Lestime**
- ➔ **Utiliser les services des centres LAVI**



Que faire après une agression

Subir une agression est un traumatisme immédiat qui peut aussi avoir des conséquences plus tard.

La santé physique et psychique peuvent être affectées et la qualité de vie détériorée. Chercher un soutien est légitime et permet souvent de se remettre plus rapidement. La victime d'une agression a droit à une aide spécifique. C'est la mission des centres LAVI mis en place par les cantons.

Le centre LAVI de Genève est là pour écouter, informer et soutenir les victimes d'agression. Il peut également fournir au besoin un soutien financier ou juridique. Les services du centre LAVI sont accessibles quel que soit le statut légal de la personne, qu'une plainte soit déposée ou non. Ces services sont gratuits.

Les associations LGBT peuvent également apporter aide et soutien aux victimes et témoins.

Déposer plainte

Après une agression, déposer plainte est un droit !

Une plainte se dépose dans les postes de la police cantonale, au plus tard 3 mois après l'agression. Il est préférable de prendre rendez-vous. Il est également possible de déposer plainte directement auprès du procureur général par courrier.

La plainte doit être déposée le plus rapidement possible après l'agression pour augmenter les chances d'identifier les auteur-e-s. Toutes les preuves, les témoignages et les coordonnées des personnes présentes doivent être apportés. Le centre LAVI, un avocat ou encore le service juridique de l'association 360 peut être un secours utile.

Se faire accompagner par un-e ami-e ou un-e membre d'une association LGBT rend la démarche moins stressante.

En déposant plainte, la victime réagit et peut compenser l'impuissance qu'elle a pu ressentir lors de l'agression. Mais il faut garder à l'esprit que la procédure peut être longue et éprouvante. Il faut en effet prouver que l'on a été agressé-e.

Déposer plainte est une démarche :

- Légitime
- Qui doit être faite dans les trois mois suivant l'agression
- Qu'il est préférable d'entreprendre accompagné-e





SUBIE À LA PERLE DU LAC

VIOLENTE AGRESSION HOMOPHOBE AVEC ARME

Lieux de rencontre extérieurs

Les personnes qui fréquentent les lieux de rencontre la nuit sont régulièrement témoins et parfois victimes d'agression et de brigandage (vol en usant ou en menaçant de violence). Ces délits restent trop souvent impunis. Les agresseurs ou agresseuses pensent que les victimes n'oseront pas porter plainte et ils ou elles ont malheureusement souvent raison.

Rencontres dans les lieux publics : utilisez votre bon sens, soyez conscient-e des risques et faites confiance à votre intuition.

Évitez de vous approcher de groupes et de vous laisser entraîner par des inconnu-e-s dans un endroit très isolé. Si les choses tournent mal, à moins d'être en groupe, il vaut mieux éviter la confrontation et prendre la fuite.

Préserver les espaces verts

Si les espaces verts de Genève peuvent être des lieux propices à des rencontres sexuelles, ce sont aussi et avant tout des espaces de convivialité ouverts à toutes et tous et notamment aux enfants. Pour que ces lieux restent accessibles de nuit, il est essentiel de les respecter et avec eux les autres utilisateurs et utilisatrices. Les préservatifs usagés, papiers, etc. doivent être déposés dans les poubelles et non jetés au sol, même au fond d'un bosquet.



Contexte légal des rencontres en extérieur

Avoir des relations sexuelles dans les parcs, comme dans n'importe quel lieu extérieur, n'est pas interdit.

Il faut cependant veiller à ne pas être vu-e sous peine de pouvoir être poursuivi-e pour exhibitionnisme.

Lors d'une agression, il est important que la police intervienne le plus rapidement possible. Ces interventions policières sont nécessaires pour mettre fin à ces délits et interpellier les auteur-e-s d'agressions.



Les choses à faire pour se rendre au parc :

- Connaître les lieux et ses habitudes
- Ne pas stationner à proximité
- Ne pas emporter d'objets de valeur
- Eviter les groupes
- Ne pas hésiter à prendre la fuite
- Ne pas se laisser entraîner dans un endroit isolé
- Garder son téléphone dans une poche fermée



Limiter le risque d'agression

Connaître les lieux avant de s'y rendre de nuit est toujours utile. Il sera ainsi plus facile de comprendre les allées et venues des autres personnes en quête de rencontre. Cela permet également de savoir par où s'échapper en cas de problème. Pour connaître les habitudes, les horaires et les risques, il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès d'ami-e-s ou des associations et établissements LGBT.

Les véhicules stationnés à proximité des lieux de rencontre font régulièrement l'objet de vols ou de dégradations. Il est préférable de s'y rendre à pied, à vélo ou en transport en commun. A défaut, il est recommandé de stationner à distance et de marcher jusqu'au lieu de rencontre.



Le safer sex c'est :

- Pas de pénétration sans préservatif
- Pas de sperme, pas de sang dans la bouche, ne pas en avaler.
- En cas de démangeaison, écoulement, douleurs au niveau des parties génitales ou symptômes grippaux après des rapports non protégés, consulter un médecin sans tarder.



Respecter les règles du safer sex

Avec les inconnu-e-s que l'on rencontre, une seule règle : partager du plaisir en pratiquant le safer sex.

Il n'est pas possible de déterminer l'état de santé sexuelle de ses partenaires d'un soir de façon certaine. La plupart des infections sexuellement transmissibles (IST) connaissent des phases où elles ne sont pas visibles. De plus, le faible éclairage rend encore plus difficilement perceptibles des symptômes qui dans d'autres situations pourraient alerter.



Adresses utiles :

Services médicaux d'urgence ouverts

24h/24h à Genève :

- **Hôpital cantonal (HUG) :** Rue Gabrielle-Perret-Gentil 2, 1205 Genève, 022 372 81 20
- **Hôpital de la Tour à Meyrin :**
Av. J.D. Maillard 3, 1217 Meyrin, 022 719 60 00
- **Clinique de Carouge :** Av. Cardinal Mermillod 1, 1227 Carouge, 022 309 46 46
- **Clinique d'Onex :**
Route de Chancy 98, 1213 – Onex, 022 709 00 00

Services de soutien aux victimes de violence :

- **Centre LAVI de Genève :** Boulevard Saint-Georges 72, 1205 Genève, 022 320 01 02
- **Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (HUG) :**
Boulevard de la Cluse 75, 1205 Genève, 2eme étage, 022 372 96 41
- **Association 360,** Rue de la Navigation 36, 1201 Genève, 022 741 00 70
- **Dialogai,** Rue de la Navigation 11-13, 1201 Genève, 022 906 40 40
- **Association Lestime,**
Rue de l'Industrie 5, 1201 Genève, 022 797 27 14
- **Association Think-out,** thinkout.unige@gmail.com

Où déposer plainte :

- **Poste de la police cantonale de votre quartier du lundi au vendredi de 9h à 17h**
- **Procureur général** : Route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy, 022 327 64 63/64



Les illustrations de cette brochure sont tirées de la Campagne contre l'homophobie et la transphobie 2017 de la Ville de Genève qui reprend les photos de Paul Harfleet. Avec son Pansy Project, l'artiste londonien propose aux victimes de violence homophobe ou transphobe de planter une pensée sur le lieu de leur agression, pour « changer un lieu de haine en lieu de beauté ». Retrouvez d'autres pensées sur www.17mai-geneve.ch

Information édition

Coordination : Manon ZBINDEN

Rédaction : Fabien BERTRAND,
Michael HAUSERMANN,
Manon ZBINDEN

Graphisme : Christiane PARTH

Photographies : Paul HARFLEET
(plus sur thepansyproject.com)

Visuels : Chatty ECOFFEY

Impression : Ville de Genève

Premier tirage : 1000 exemplaires



Avec le soutien de:



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TONBRAS LUX



VILLE DE
GENÈVE